SCOR
INVESTMENT PARTNERS

MANUEL SUR L'INVESTISSEMENT DURABLE

Publié le
12/06/2025
Informations datées du
01/06/2025, sauf
indication contraire.

2025

Document réservé à l'usage des investisseurs professionnels éligibles.

SOMMAIRE

INFORMATION IMPORTANTE 3
Glossaire 4
I. Mission 6
II. Gouvernance 7
A. Organisation interne 7
B. Parties prenantes externes 7
III. Méthodologie 11
A. Exclusions normatives et sectorielles 11
B. Notation ESG 12
C. Nos approches spécifiques : la taxonomie environnementale interne 14
D. Nos approches spécifiques : la grille d'analyse ESG de dette immobilière 15
E. Politique d'engagement 16
IV. Stratégies des fonds durables 17
A. Stratégies des fonds de Corporate Loans ET High Yield 17
B. Stratégies de fonds de dette d'infrastructure 19
C. Stratégies de fonds de dette immobilière 19
V. Rapports et publications d'informations 21
A. Rapports à destination des clients 21
B. Certifications 21
C. Publications d'informations réglementaires 22
VI. Formation 26

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € et de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

Ce document est purement indicatif. Les informations comprises ici peuvent être modifiées sans préavis. Ce document contient des informations, des opinions, des hypothèses, estimations ainsi que des données que SCOR Investment Partners SE considère être fondées et exactes à la date de publication, compte tenu du contexte économique et financier à ce moment. SCOR Investment Partners SE ne garantit pas l'exactitude et la complétude de ces informations, opinions et données statistiques.

Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation pour vendre ou acheter, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. SCOR Investment Partners SE n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation d'une information contenue dans ce document.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre confidentiel et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord préalable de SCOR Investment Partners SE.

Glossaire

Biodiversité	Selon l'office français de la biodiversité, « La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. »
Développement durable	« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins », selon le rapport de la Commission Brundtland publié en 1987.
ESG **(Environnement, Social et Gouvernance)**	Acronyme international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent habituellement l'analyse extra-financière.
Investissement durable	Au sens de la réglementation SFDR, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou à un objectif social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.
PRI **(Principles for Responsible Investment)**	Une initiative mise en place par le programme des Nations Unies pour l'Environnement Initiative Financière (UNEP FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Elle s'organise autour de six principes volontaires et centraux, développés par des investisseurs, pour des investisseurs, qui fournissent un ensemble d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les décisions d'investissement. En les mettant en œuvre, ses plus de 5300 signataires contribuent à développer un système financier plus durable.
SFDR **(Sustainable Finance Disclosure Regulation)**	Également appelé Règlement Européen (UE) 2019/2088, il est entré en vigueur en mars 2021. Il crée de nouvelles obligations de transparence pour les acteurs financiers en matière de risques de durabilité. Il permet ainsi d'améliorer la comparabilité des documents commerciaux et contribue à diminuer les risques de greenwashing.
Taxonomie européenne sur les objectifs environnementaux	Ce système de classification européen établit une liste de critères et de seuils de performance permettant d'évaluer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental. Il

	doit aider les investisseurs à rediriger les flux de capitaux vers des actifs ayant une meilleure performance environnementale
Transition juste	Prise en compte des aspects sociaux et des acteurs (travailleurs, consommateurs, communautés locales, fournisseurs) dans la transition écologique.
EU Paris-aligned Benchmarks (PAB)[1]	On entend par « EU Paris-aligned Benchmark » un indice de référence dont les constituants sont sélectionnés de manière à ce que les émissions de GES de l'indice de référence soient alignées sur l'objectif de réchauffement climatique à long terme de l'accord de Paris sur le climat. En outre, cet indice de référence est construit conformément aux normes minimales fixées dans les actes délégués de l'UE. Des exclusions spécifiques sont requises pour qu'un indice PAB soit considéré comme tel.

[1] RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION - complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union

I. Mission

Financer, ensemble, le développement durable de la Société

Début 2021, le groupe SCOR a défini et publié sa raison d'être : « Mobiliser l'art et la science du risque pour protéger les sociétés », ajoutant que « en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable. ».

SCOR Investment Partners a bâti sa politique d'investissement responsable en cohérence avec la raison d'être du groupe SCOR et la sienne : « Financer, ensemble, le développement durable de la Société ».

Notre conviction est que la création de valeur durable est indissociable d'une vision de long terme. Dans cette perspective, nos décisions d'investissement intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Outre leur impact sur la performance financière des émetteurs, l'analyse de ces facteurs permet une meilleure compréhension de leurs incidences sur les écosystèmes.

En intégrant les risques et opportunités ESG dans notre politique d'investissement, nous entendons optimiser les performances ajustées du risque. Nous souhaitons aussi recueillir les retombées positives de nos choix d'investissement tout en limitant leurs externalités négatives, appliquant ainsi le principe de double matérialité.

L'objectif de ce manuel est de détailler les concepts généraux exposés dans la politique d'investissement responsable, publiée en octobre 2024 dans le Rapport de responsabilité sociétale d'entreprise de SCOR Investment Partners.

II. Gouvernance

Les domaines de responsabilités concernant la mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable sont clairement définis et séparés au sein de l'organisation de SCOR Investment Partners. Ce fonctionnement garantit un processus décisionnel efficace et assure une transmission d'information transparente et pertinente. SCOR Investment Partners a fait le choix de positionner l'équipe d'investissement durable sous la responsabilité directe du CIO, afin de promouvoir une approche collaborative et transversale avec les équipes de gestion, tout en créant les conditions de la mise en œuvre d'une approche cohérente au travers des différentes classes d'actifs gérées.

A. Organisation interne

Le Comité de Direction établit les ambitions, alloue les ressources et s'assure de la cohérence de la politique d'investissement responsable avec la stratégie de SCOR Investments Partners. Il se tourne ensuite vers le directeur des investissements (CIO) qui supervise l'élaboration des méthodologies et des processus d'investissement responsable et assure leur mise en œuvre dans toutes les classes d'actifs. Le responsable de l'investissement durable définit et propose les méthodologies et les indicateurs de performance ESG, élabore les processus de gestion en collaboration avec les équipes de gestion, supervise la réalisation de l'analyse et de la notation ESG des émetteurs (entreprises et projets) et interagit avec les fournisseurs de données externes. Les équipes de gestion mettent en œuvre les stratégies responsables dans leurs processus d'investissement.

Le département des risques contrôle les données ESG et les indicateurs de performance, valide les données contenues dans les rapports, assure la conformité réglementaire, contrôle le respect des processus d'investissement responsable et les méthodologies mises en place.

B. Parties prenantes externes

La réglementation sur la finance durable devient de plus en plus stricte et préconise notamment le développement, par les acteurs financiers, de processus d'investissements durables robustes. SCOR Investment Partners améliore de façon continue ses méthodologies et processus d'investissement afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Dans ce contexte, la société de gestion considère les données et les standards utilisés comme des éléments clés de sa stratégie durable.

Le choix des fournisseurs suit donc un processus de sélection rigoureux qui s'appuie notamment sur l'évaluation des méthodologies et des standards, de la pertinence des données fournies, de leur reconnaissance internationale ou encore leur réactivité.

Standards de référence : Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

La classification SASB oriente les entreprises dans leurs publications, aux investisseurs, d'informations relatives à la durabilité et financièrement matérielles. SASB identifie les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) les plus pertinentes pour la performance financière de 77 industries.

En 2022, SASB a été intégrée à la IFRS Foundation, une organisation internationale à but non lucratif qui supervise la création de standards de reporting financiers et extra-financiers. La Fondation IFRS a été fondée sur la conviction qu'une meilleure information permet de prendre de meilleures décisions économiques et d'investissement. Les normes sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les standards financiers et l'International Sustainability Standards Board pour les standards relatifs à la durabilité.

En 2021, SCOR Investment Partners est devenu membre du Sustainability Accounting Standard Board.

Fournisseur de Données

ISS ESG

L'analyse ESG de SCOR Investment Partners s'appuie principalement sur les données ISS ESG.

Fondé en 1985, ISS ESG offre aux investisseurs et aux entreprises des données ESG sur les pays et les entreprises, et des analyses poussées des secteurs et de leurs enjeux. Les 3200 employés sont répartis sur 25 sites dans 15 pays. ISS ESG est notamment un fournisseur mondial de premier plan de solutions relatives à la gouvernance d'entreprise et à l'investissement durable. Ces dernières années, ISS ESG a fait l'acquisition de plusieurs fournisseurs de données, dont Oekom Research AG et South Pole Group. Ces deux entreprises sont des fournisseurs de données historiques de SCOR Investment Partners, qui entend s'appuyer sur des données stables et cohérentes au cours du temps.

Moody's

Pour les besoins spécifiques de certaines classes d'actifs, SCOR Investment Partners utilise également des données climatiques fournies par Moody's. Moody's est une société leader dans les solutions de gestions du risque et emploie plus de 10 000 personnes dans le monde au service d'une large base de 15 000 clients, dont plus de 800 compagnies d'assurance et 350 asset managers.

Au-delà de ses parties prenantes en lien avec la collecte de données, SCOR Investment Partners entend contribuer au développement de la finance durable. Dans cette perspective, nous participons activement à diverses initiatives qui visent à établir une compréhension partagée des défis et à coordonner le déploiement de solutions appropriées. En nous impliquant dans ces initiatives et dans certains groupes de réflexion particulièrement significatifs à nos yeux, nous ne contribuons pas seulement au développement de l'investissement responsable, mais nous nous positionnons également à l'avant-garde des changements actuels et futurs dans le secteur. Cela nous permet de mieux servir nos clients et nos partenaires. Les engagements que nous avons pris dans le cadre de ces initiatives façonnent notre approche de responsabilité sociétale et encouragent la prise en compte des enjeux de durabilité dans les processus d'analyse ESG liés à nos investissements.

Associations et Groupes de Réflexion

- **Les Principes pour l'Investissement Responsable**

Il s'agit du principal programme mondial réunissant les acteurs de l'investissement durable. Il s'organise autour de six principes volontaires et centraux, développés par des investisseurs, pour des investisseurs, qui fournissent un ensemble d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les décisions d'investissement. En les mettant en œuvre, ses 5300 signataires contribuent à développer un système financier plus durable. SCOR Investment Partners est signataire des PRI depuis 2016.

- **Le Groupe de référence des PRI pour l'économie circulaire (PRI Circular Economy Reference Group), composé de signataires des PRI**

SCOR Investment Partners est convaincue que l'économie circulaire est, pour de nombreux secteurs dans lesquels elle investit (immobilier, construction, textiles…), une solution pour réduire leurs empreintes environnementales mais également des sources de diversification (nouvelles activités liées à l'économie circulaire), de limitation de la dépendance à certaines matières premières ou de réduction des coûts.
SCOR Investment Partners a rejoint ce groupe en 2023 qui a pour vocation de :

- Soutenir les investisseurs pour promouvoir l'économie circulaire dans la chaîne de valeur du plastique ;

- sensibiliser les investisseurs à la manière dont l'économie circulaire peut répondre aux objectifs climatiques et naturels dans d'autres secteurs ;
- soutenir les PRI dans l'identification des prochains secteurs prioritaires sur lesquels concentrer des orientations techniques supplémentaires.

- **Institut de la Finance Durable**

SCOR Investment Partners a rejoint l'Institut de la Finance Durable (ex-Finance for Tomorrow) en octobre 2021. Lancée par Paris Europlace en 2016, l'organisation rassemble les acteurs financiers privés, publics et institutionnels de la place financière de Paris. Ses membres ont pour objectif de collaborer sur divers sujets de finance durable au sein de groupes de travail et de promouvoir des solutions durables au sein du secteur financier. Au sein de l'organisation, SCOR Investment Partners fait partie du groupe de travail dédié à la Biodiversité.

- **Investors for a Just Transition**

SCOR Investment Partners est membre fondateur de la coalition « Investors for a Just Transition » lancée en juin 2021 par l'Institut de la Finance Durable. Cette coalition a trois objectifs principaux :

- Encourager les entreprises à intégrer les concepts de la transition juste dans les stratégies environnementales par le biais du dialogue ;
- promouvoir les meilleures pratiques dans les secteurs les plus vulnérables à la transition environnementale ;
- faciliter la collaboration entre les investisseurs et les entreprises.

Dans le cadre de cette coalition, SCOR Investment Partners est membre d'un groupe de travail dédié aux secteurs d'activité de l'alimentation et l'agriculture, et a déjà contribué à définir des indicateurs de performance (KPI) précis pour ces deux secteurs. Une prise de contact avec les entreprises ciblées par le groupe de travail a été effectuée dans l'optique de débuter un processus d'engagement avec ces dernières. Ces différentes étapes ont contribué à l'élaboration d'une grille de sensibilisation pour l'engagement publié en octobre 2024. Cette grille a pour premier objectif d'inciter les entreprises de 4 grands secteurs (agroalimentaire, production d'énergie, transport, bâtiment/construction) à mieux intégrer les dimensions de la transition juste dans leur stratégie environnementale.

- **Fondation de la Mer**

En tant qu'acteur engagé et voulant contribuer à la préservation des ressources naturelles, SCOR Investment Partners soutient, depuis septembre 2023, la Fondation de la Mer, organisation qui participe à la protection et à l'étude de l'Océan. Le soutien financier de SCOR Investment Partners permet à la Fondation de la Mer de renforcer le développement d'outils d'analyse des impacts directs et indirects des entreprises de secteurs spécifiques sur les écosystèmes marins. L'objectif est d'outiller les entreprises afin qu'elles puissent mettre en place des plans d'action permettant de limiter leurs impacts négatifs. Par ailleurs, l'équipe d'investissement durable de SCOR Investment Partners collabore avec la Fondation afin de développer avec elle ces outils.

- **ILS ESG Transparency Initiative**

cette initiative a été créée en 2022 par des acteurs ILS (insurance-linked securities) afin d'améliorer la transparence en termes de données environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) sur le marché ILS. SCOR Investments Partners a rejoint l'initiative en septembre 2023.

- **Groupe travail Biodiversité de la Commission Sustainability de France Invest**

Ce groupe a pour objectif de mieux intégrer cet enjeu dans le capital-investissement et la dette privée. SCOR Investments Partners a rejoint ce groupe de travail en février 2024.

- **Circolab – Laboratoire de l'Economie Circulaire :**

Circolab est une communauté d'acteurs du secteur immobilier qui œuvre en faveur du développement de l'économie circulaire. Le sujet principalement adressé est la réduction de la consommation de matières premières, à travers le réemploi, la réparation et la prolongation de la durée de vie des matériaux. Circolab cherche à mobiliser les acteurs de l'industrie immobilière afin de stimuler l'innovation et élabore des outils pour soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques. SCOR Investment Partners est membre de l'association depuis 2019 et met en œuvre ses principes pour ses actifs immobiliers.

III. Méthodologie

SCOR Investment Partners place le développement durable au cœur de ses processus d'investissement en adoptant une approche pragmatique qui tient compte des spécificités de chaque produit. Cette approche s'appuie sur une combinaison d'exclusions normatives et sectorielles, de méthodologies adaptées à chaque classe d'actifs et de processus d'engagement.

Ces méthodologies pourront évoluer pour s'adapter au contexte financier et réglementaire. En outre de nouvelles méthodologies peuvent être développées lors de lancement de nouvelles stratégies.

SCOR Investment Partners adopte une approche Best in Class dans l'évaluation ESG des émetteurs. Cette approche consiste à évaluer les entreprises en fonction des caractéristiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), spécifiques à leur secteur pour assurer une performance ESG de qualité. L'intégration de ces critères à l'analyse financière donne une vision globale de la stratégie de l'entreprise et de sa capacité à adresser les risques environnementaux et sociaux mais également à tirer profit de ces enjeux.

Ces critères entrent dans trois catégories :

- Les critères environnementaux (E) couvrent des thèmes tels que les risques climatiques, l'érosion des ressources naturelles, la pollution et les déchets, la biodiversité, l'économie circulaire et les opportunités environnementales. Il permet d'analyser la politique de l'entreprise en matière de gestion des déchets, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de prévention des risques environnementaux dans son activité ;
- les critères sociaux (S) incluent les questions relatives aux conditions de travail des salariés, à la transition juste, à la responsabilité produits et aux risques liés à la sécurité des données. Ce critère prend notamment en compte la prévention des accidents et des risques psychosociaux, la formation du personnel, le respect des droits des salariés, la politique de diversité, l'organisation de la chaîne de sous-traitance et la qualité du dialogue social ;
- les critères de gouvernance (G) englobent des éléments relatifs à la qualité et à l'efficacité du conseil d'administration, ainsi qu'à la transparence et à l'éthique des affaires. Ils prennent notamment en compte l'indépendance du conseil d'administration, la répartition homme/femme au sein de la direction et du management, la structure du management et la présence d'un comité d'audit.

A. Exclusions normatives et sectorielles

Les exclusions, normatives et sectorielles, mises en place par SCOR Investment Partners, permettent d'aligner notre stratégie d'investissement sur nos valeurs et sur les réglementations en vigueur. Cette politique d'exclusion couvre tous nos investissements. Ainsi, SCOR Investment Partners applique pour chaque investissement potentiel une série de filtres et d'exclusions issues de normes internationales :

- Exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs LCB/FT sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne) ;
- liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) ;
- liste européenne des sanctions et des avoirs gelés ;
- exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles[2], la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop néfastes pour lesquels il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- Application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et de la Convention d'Oslo (bombes à fragmentation) ;
- exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

Les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus à partir de 5% de chiffre d'affaires. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Enfin, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon3 ;
- les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream) 4.

En complément des exclusions mentionnées ci-dessus, certains fonds[5] retiennent également les principes d'exclusion des EU Paris-aligned benchmarks (PAB).

Concernant les financements de projets d'infrastructure et/ou immobiliers, les exclusions énumérées ci-dessus sont appliquées au niveau du projet. Néanmoins, une analyse circonstanciée des controverses et du secteur d'activité est effectuée pour chaque promoteur.

B. Notation ESG

Dans le cas des fonds Corporate Loans et High Yield intégrant des caractéristiques durables, une méthodologie de notation ESG permet d'attribuer une note aux émetteurs. Cette notation ESG est réalisée ex-ante et fait partie du processus d'investissement. Les politiques d'exclusions mentionnées ci-dessus sont appliquées préalablement à l'évaluation initiale. Ensuite, en parallèle de l'analyse financière des nouveaux émetteurs, les équipes d'investissement demandent à l'équipe d'investissement durable (SIT – Sustainable Investment Team) de fournir une notation ESG qui sera prise en compte dans leur évaluation finale. Enfin, le SIT peut entrer dans un processus d'engagement avec les entreprises pour améliorer leur notation ESG. Une fois que SCOR Investment Partners est investi dans l'émetteur, la notation ESG de ce dernier est mise à jour dans les 18 mois suivants. Des événements exceptionnels, telle qu'une nouvelle controverse majeure, peuvent conduire à une révision anticipée de la notation ESG d'un émetteur.

[2] Sauf autorisation des clients pour les fonds et mandats dédiés.
[3] Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité.
[4] SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.
[5] SCOR ESG Euro High Yield - SCOR FUNDS ESG Euro Short Term Duration High Yield - SCOR FUNDS Green Bonds - SCOR Euro Loans Natural Capital

Sources ESG

Si l'émetteur dispose d'une note ESG attribuée par ISS ESG, fournisseur des données ESG externes, l'équipe de gestion utilise cette note. Cette note est comprise entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. SCOR Investment Partners utilise un seul fournisseur de données ESG : ISS ESG. La notation ESG de ISS ESG s'appuie sur plus de 800 indicateurs, dont environ 90 % sont spécifiques à un secteur. Pour chaque secteur, 5 questions clés représentent plus de 50 % du poids global de la notation. En outre, ISS ESG a développé une notation pays afin de prendre en compte les différences de politiques et de réglementations de chaque pays, et ainsi évaluer si une entreprise individuelle va au-delà des exigences locales.

Enfin, ISS ESG étudie les controverses concernant l'émetteur noté.

Si l'émetteur du titre ne dispose pas de notation ESG de la part d'ISS ESG, le SIT attribue une notation ESG en utilisant une méthodologie propriétaire, cohérente avec celle d'ISS ESG, appelée SUST & ABLE (voir ci-dessous). Comme dans la méthodologie d'ISS ESG, les notes sont comprises entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. Cette méthodologie a été développée en s'appuyant sur la classification Sustainable Accounting Standards Board (SASB), qui déterminent les questions ESG pertinentes spécifiques à chacun des 77 sous-secteurs définis par l'organisation. Le SIT étudie les données ESG publiées ou transmises par les émetteurs, ainsi que les controverses les concernant. Des questionnaires ESG spécifiques peuvent être envoyés aux émetteurs si cela est jugé nécessaire.

Processus de notation

La méthodologie de notation interne constitue la première partie de la méthodologie globale « SUST & ABLE » de SCOR Investment Partners, qui comprend la notation ESG (SUST) et l'engagement auprès des émetteurs (ABLE). La notation interne s'appuie sur quatre dimensions :

- La dimension State, fournie par ISS ESG. La note pays fournit une évaluation de la performance ESG d'un pays sur la base de données environnementales, sociales et de gouvernance telles que le niveau de corruption, le type de régime, le travail des enfants, la liberté d'association, les droits de l'homme, la biodiversité, la protection du climat... ;
- la dimension Universal consiste en l'évaluation des critères ESG communs à tous les émetteurs à partir de quatre dimensions : Générale, Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Cette évaluation permet au SIT d'avoir une vue globale de l'émetteur ;
- la dimension Sectoral permet pour chaque émetteur d'évaluer les questions matérielles spécifique au secteur auquel il appartient. L'évaluation, dont le cadre est défini par SASB, se concentre sur les sujets spécifiques et pertinents pour chaque industrie, et permet au SIT de réaliser une recherche approfondie et personnalisée sur l'émetteur ;
- la dimension Threat. Afin de compléter l'évaluation, une analyse des controverses est effectuée pour tous les émetteurs notés en interne. Les controverses viennent révéler les mauvaises conduites et reflètent le risque ESG potentiel de l'émetteur. La note finale de l'émetteur est ajustée en conséquence.

Figure 1 : Processus de Notation Interne

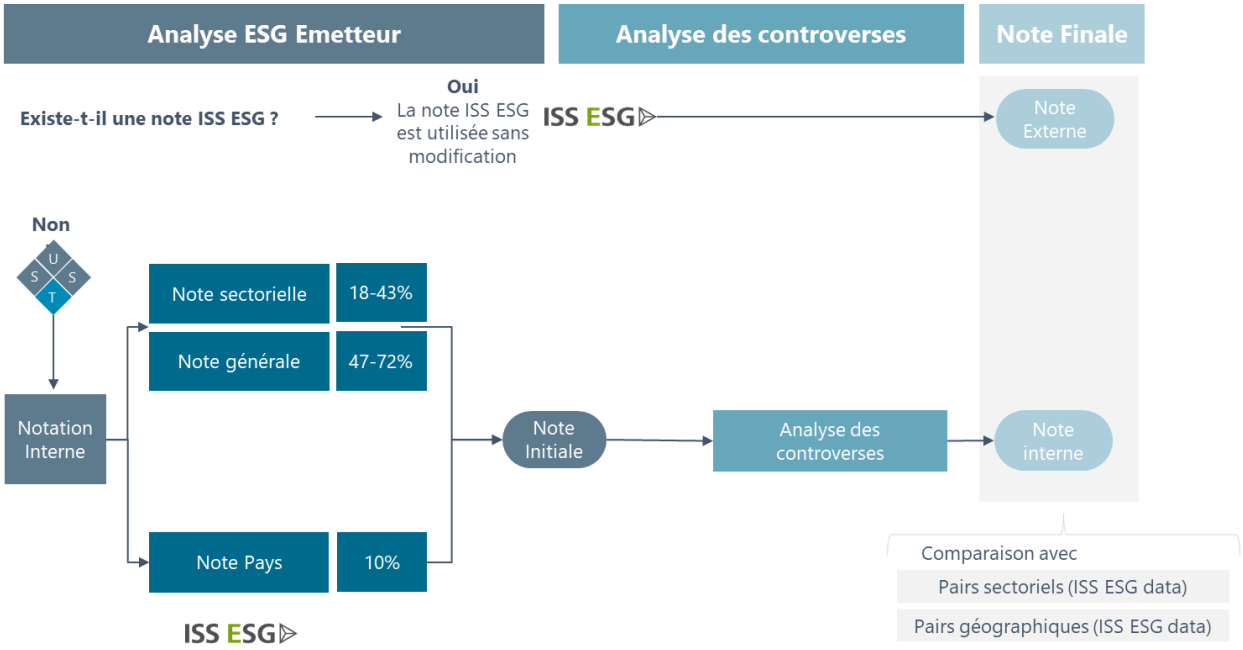

Figure 2 : Echelle de notation ESG et correspondance avec l'échelle de notation d'ISS ESG

Echelle de notation	max	min
A+	4,00	3,75
A	3,75	3,50
A-	3,50	3,25
B+	3,25	3,00
B	3,00	2,75
B-	2,75	2,50
C+	2,50	2,25
C	2,25	2,00
C-	2,00	1,75
D+	1,75	1,50
D	1,50	1,25
D-	1,25	1,00

C. Nos approches spécifiques : la taxonomie environnementale interne

Une approche plus spécifique est utilisée pour les stratégies illiquides telles que le financement d'infrastructure ou d'actifs immobiliers afin de favoriser les actifs contribuant à la transition verte.

Afin d'évaluer les projets d'infrastructure, SCOR Investment Partners a créé une taxonomie environnementale interne dans le but d'identifier les activités 'bas carbone' sur cinq secteurs spécifiques : l'énergie, le transport, le traitement de l'eau et des déchets, les télécommunications et les infrastructures sociales. Pour chacun de ces secteurs, SCOR Investment Partners a listé les activités sous-jacentes éligibles à la taxonomie interne en s'inspirant de la Taxonomie européenne publiée en mars 2021 mais aussi de différentes études relatives à ces secteurs. En finançant des projets intégrés dans sa taxonomie propriétaire, SCOR Investment Partners veut contribuer à la transition environnementale.

Dans cette optique, SCOR Investment Partners a conçu un modèle d'évaluation par type d'activités. Notre grille d'évaluation est remplie à partir des documents techniques et ESG fournis par le sponsor. Si l'information est manquante, les informations nécessaires sont directement demandées au sponsor du projet grâce à un questionnaire. En l'absence totale de données ESG, SCOR Investment Partners ne peut pas investir dans le projet. Le modèle

d'évaluation est basé sur l'éligibilité à la taxonomie interne et prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des projets.

Dans ce cadre, des indicateurs ESG spécifiques permettent de suivre la performance et la contribution de chaque projet. Les informations recueillies permettent de noter les projets selon une échelle de notation extra-financière.

Figure 3 : Echelle de notation extra-financière de projets d'infrastructure

Rate	Description
5	Le projet est aligné à la taxonomie interne, en particulier, les réponses du promoteur aux critères « Do Not Significantly Harm » (DNSH) et « Minimal Social Safeguards » (MSS) sont complètes.
4	La contribution substantielle du projet à la taxonomie interne est claire et les réponses du promoteur ne prouvent que partiellement que les critères DNSH et MSS sont respectés. Le promoteur a mis en place de bonnes politiques pour éviter des préjudices importants.
3	L'éligibilité du projet à la taxonomie interne n'est pas claire, mais il parvient à justifier soit la neutralité carbone / une empreinte carbone nulle, soit une réduction de l'empreinte carbone par rapport à la situation ex ante. Le promoteur a mis en place de bonnes politiques pour éviter les préjudices importants.
2	L'éligibilité du projet à la taxonomie interne est claire pour une minorité de ses activités, mais il ne répond que partiellement aux critères de contribution substantielle. En outre, il ne prouve que partiellement que les critères DNSH sont respectés.
1	Le projet n'est pas éligible à la taxonomie interne.
0	Le projet relève des exclusions normatives ou sectorielles.

D. Nos approches spécifiques : la grille d'analyse ESG de dette immobilière

SCOR Investment Partners a développé une grille d'évaluation ESG spécifique pour analyser les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance des investissements de dette immobilière. Cette grille s'appuie sur l'analyse des standards de certifications et des problématiques ESG du secteur immobilier.

Le cadre d'analyse dépend du type de projet (projet de construction ou projet de rénovation). Toutefois, quel que soit le type de projet analysé, des critères sont évalués sur les trois piliers ESG :

- Critères environnementaux : efficacité énergétique, stratégie de lutte contre le changement climatique, gestion de l'eau, biodiversité, économie circulaire, système de management environnemental y compris les certifications etc. ;
- critères sociaux : durabilité de la chaîne d'approvisionnement, bien-être des locataires ;
- gouvernance des principales parties prenantes des projets : structure et qualité de la gouvernance.

Chaque critère est noté de 1 à 4 et la pondération dépend du type de projet.
Une analyse des controverses est également effectuée.

SCOR Investment Partners estime qu'un suivi est essentiel pour mieux comprendre l'évolution des projets investis et pour éviter les controverses potentielles. Sur la base de questionnaires envoyés aux promoteurs des projets, un suivi annuel est effectué.

E. Politique d'engagement

SCOR Investment Partners considère que le dialogue entre parties prenantes est un outil essentiel pour faire évoluer les pratiques et les comportements. Ainsi, l'équipe d'investissement durable a formalisé un processus d'engagement.

Un processus d'engagement est une approche active fondée sur le dialogue entre les investisseurs et les entreprises qu'ils financent afin d'améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cela permet aux investisseurs de mieux appréhender les pratiques des entreprises et aux entreprises émettrices d'obtenir des recommandations pour atteindre une meilleure performance ESG.

Concrètement, SCOR Investment Partners peut s'engager avec l'entité détenue pour améliorer les objectifs ou les stratégies ESG avant et pendant la phase d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial (« politique d'engagement ») de SCOR Investment Partners s'articule autour de quatre approches différentes :

- Engagement pour plus de transparence et l'amélioration des pratiques ESG, ;
- Engagement pour la définition d'objectifs des SLL (sustainability linked loans) ;
- Engagement thématique ;
- Engagement collaboratif.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners s'applique à l'ensemble de ses actifs, cotés et non cotés, tels que les obligations d'entreprises (investment grade et high yield), les prêts aux entreprises (loans), la dette immobilière et d'infrastructure. La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est revue chaque année et approuvée par le Comité de direction, pour refléter les potentielles évolutions de marché ou celles internes à SCOR Investment Partners. L'équipe d'investissement durable, sous la responsabilité du Directeur des investissements, a la charge du processus d'engagement.

Par ailleurs, SCOR Investment Partners publie chaque année un rapport d'engagement.

IV. Stratégies des fonds durables

A partir des méthodologies détaillées ci-dessus, SCOR Investment Partners a développé des processus d'investissement permettant l'intégration de critères de durabilité spécifiques à chaque classe d'actif pour tous les fonds Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

Pour SCOR Investment Partners, l'investissement durable permet de financer des entreprises et/ou des projets qui contribuent à une transition environnementale juste en améliorant leurs pratiques ou en développant des activités durables. Plus précisément, les entreprises et les projets doivent démontrer une réelle intentionnalité dans leurs objectifs de transition. En outre, dans une logique de pérennité, SCOR Investment Partners s'assure des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et projets financés.

Pour ce faire, toutes les stratégies d'investissement durable de SCOR Investment Partners reposent sur les principes de sélectivité et d'engagement. Ces stratégies ont été définies en fonction des spécificités des classes d'actifs.

Figure 5 : Liste des fonds Article 8 et 9 au sens de la SFDR

	Classification SFDR au 01/06/2025	
Fonds	**Article 8**	**Article 9**
SCOR ESG Euro High Yield[6]	•	
SCOR FUNDS ESG Euro Short Term Duration High Yield	•	
SCOR FUNDS Green Bonds	•	
SCOR Senior Euro Loans[7]	•	
SCOR Euro Loans Natural Capital		•
SCOR Infrastructure Loans III	•	
SCORLUX High Income Infrastructure Loans	•	
SCORLUX Infrastructure Loans IV		•
SCORLUX High Income Infrastructure Loans II		•
SCOR Real Estate Loans IV	•	
SCOR Real Estate Loans V		•

A. Stratégies des fonds de Corporate Loans ET High Yield

Les portefeuilles des fonds durables de Corporate Loans et de High Yield sont construits en tenant compte de la notation ESG des émetteurs.

Approche en amélioration de note

A l'exception de certains fonds thématiques (voir ci-dessous), les fonds suivent une approche en amélioration de note. En effet, pour ces fonds, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne des 80 % des émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement respectif.

[6] Anciennement SCOR Sustainable Euro High Yield
[7] Anciennement SCOR Sustainable Euro Loans

Cette approche s'applique aux fonds suivants :

- SCOR ESG Euro High Yield ;
- SCOR FUNDS ESG Euro Short Term Duration High Yield.

Approche Best in Class

Une approche Best in Class s'applique au fonds SCOR Senior Euro Loans.

Pour ce fonds, la notation ESG des émetteurs devra être supérieure ou égale à la notation minimale de référence attribuée au secteur économique auquel l'émetteur appartient.

La notation minimale de référence par secteur est une notation interne établie en affectant une note minimale à chaque critère ESG du secteur considéré en fonction de sa matérialité. La notation minimale attribuée à un critère matériel sera de 1.80. La notation minimale attribuée à un critère considéré comme non matériel sera de 1.20.

Les notations minimales de référence par secteur seront revues annuellement par la société de gestion.
Un émetteur ayant une notation ESG inférieure à la notation minimale de référence pour son secteur mais un « outlook » positif pourra être présent dans le portefeuille à condition que :

- le poids des émetteurs de ce type dans le portefeuille ne dépasse pas 10% ;
- la moyenne des notations de tous les émetteurs d'un même secteur ne soit pas inférieure à la notation minimale de référence de ce secteur.

Approches thématiques

Pour les approches dites « thématiques », une méthodologie ad-hoc est appliquée.

- **SCOR Euro Loans Natural Capital**

En complément de la notation ESG, la sélection des émetteurs est effectuée sur des critères supplémentaires en lien avec l'objectif durable recherché par le fonds.

La préservation du capital naturel nécessite une meilleure utilisation de l'eau et de l'énergie, et une meilleure gestion des déchets. Une amélioration dans ces trois domaines est essentielle pour protéger la biodiversité et limiter le changement climatique.

Conscient de ces enjeux, SCOR Investment Partners a élaboré une stratégie d'investissement qui s'appuie sur la performance environnementale des émetteurs dans ces trois domaines.

Les prêts sélectionnés sont des « Sustainability-linked loans » (prêts associés au développement durable) dont le taux d'intérêt évolue en fonction de l'atteinte d'objectifs de durabilité préalablement définis. Les objectifs de performance ciblés doivent être associés à au moins l'un de ces éléments pour entrer dans le fonds :

- Diminution de la consommation d'eau ;
- Diminution de la production de déchets ;
- Diminution de la consommation énergétique ;
- Amélioration d'autres KPIs environnementaux considérés comme matériels par l'émetteur.

L'objectif est de financer des émetteurs qui affichent des objectifs clairs et ambitieux en termes de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie. Les émetteurs doivent par ailleurs respecter des engagements minimaux sur les critères ESG en général.

- **SCOR FUNDS Green Bonds**

Le fonds SCOR FUNDS Green Bonds investit dans des obligations vertes, durables et sociales qui respectent les principes des obligations vertes et sociales de l'ICMA (International Capital Market Association). Le fonds privilégie les projets environnementaux en investissant majoritairement dans des obligations vertes visant à financer des projets qui permettent d'éviter les émissions de gaz à effet de serre.

B. Stratégies de fonds de dette d'infrastructure

Les fonds durables de dette d'infrastructure favorisent les projets qui contribuent à la transition environnementale. Concrètement, tous les investissements en portefeuille font l'objet d'une analyse interne effectuée grâce aux questionnaires dérivés de la taxonomie interne. Pour ces fonds, des exclusions sectorielles supplémentaires sont mises en place (secteur nucléaire, aviation et transport maritime).

En outre, SCOR Investment Partners investit principalement dans cinq secteurs ciblés par la taxonomie interne : Energie, Services publics, Transports, Télécommunication et Social.

Dans le cas des fonds Article 8, les projets ayant une notation extra-financière strictement inférieure à 2 sont exclus car considérés comme inéligibles à la taxonomie interne (cf. Figure 3).

Cette approche est appliquée aux fonds suivants :

- SCOR Infrastructure Loans III ;
- SCORLUX High Income Infrastructure Loans.

Une approche plus sélective est utilisée pour les fonds classés Article 9 au sens de la réglementation SFDR. C'est le cas des fonds suivants :

- SCOR Infrastructure Loans IV ;
- SCORLUX High Income Infrastructure Loans II.

SCOR Infrastructure Loans IV et SCORLUX High Income Infrastructure Loans II investissent 100 % de leurs actifs dans des projets ayant une note ESG d'au moins 3 (cf. Figure 3).

SCOR Investment Partners procède à une évaluation continue des projets, grâce à un contact régulier avec le sponsor, afin de suivre leur évolution et d'éviter les controverses. Des questionnaires sont envoyés chaque année sur des critères ESG clés. En raison des spécificités de la classe d'actifs, SCOR Investment Partners ne peut désinvestir d'un projet mais entamera si besoin un processus d'engagement et de dialogue avec le sponsor.

C. Stratégies de fonds de dette immobilière

La grille d'analyse extra-financière sur les projets de dette immobilière permet un processus d'intégration et de promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Dans le cadre du fonds SCOR Real Estate Loans IV (Article 8 au sens de la réglementation SFDR), le critère retenu pour déterminer les actifs éligibles est uniquement la certification selon les modalités suivantes :

- 100 % des actifs soient orientés vers le développement durable et apportent une contribution sociétale ou environnementale ;
- au moins 75 % des actifs participent à la transition environnementale, attestée par la présence de labels ou de certifications, ou soient conformes aux normes environnementales les plus récentes ;
- au moins 75 % des immeubles de bureaux aient au moins la certification environnementale BREEAM « Very Good » ou HQE « High Performing » ou un niveau équivalent pour la certification régionale.

Le fonds SCOR Real Estate Loans V a pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique des actifs en portefeuille. Ainsi, pour être sélectionné, un projet doit avoir :

- Un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- une note minimale du critère efficacité énergétique ;
- une note minimale du critère efficacité énergétique.

Une analyse formelle des controverses liées aux parties prenantes du projet est également effectuée et peut avoir un impact sur la notation.
En outre, une évaluation DNSH basée sur la prise en compte des PAI est également réalisée. Les garanties sociales minimales sont également prises en compte lors de l'analyse.
SCOR Investment Partners procède à une évaluation continue des projets, grâce à un contact régulier avec le sponsor, afin de suivre leur évolution et d'éviter les controverses. Des questionnaires sont envoyés chaque année sur des critères ESG clés. En raison des spécificités de la classe d'actifs, SCOR Investment Partners ne peut désinvestir d'un projet mais entamera si besoin un processus d'engagement et de dialogue avec le sponsor.

V. Rapports et publications d'informations

A. Rapports à destination des clients

Pour tous les fonds Article 8 et Article 9 au sens de la réglementation SFDR, SCOR Investment Partners définit les KPIs et objectifs à atteindre. Ces indicateurs sont intégrés dans les rapports commerciaux fournis aux clients.

Pour les fonds s'appuyant sur la méthodologie SUST, sont publiés le pourcentage d'émetteurs du portefeuille couverts par une notation ESG et une comparaison de la notation moyenne globale du fonds. Pour les fonds possédant un indicateur de référence, le nombre d'émetteurs concernés par une exclusion normative, sectorielle ou spécifique au fonds est également mentionné.

Figure 6 : Exemple de rapport mensuel - SCOR ESG Euro High Yield

NOTE ESG : TAUX DE COUVERTURE DES EMETTEURS [8,9]

	Fonds	Indice
Titres notés ESG	99,97%	95,59%

[8] En % de l'actif hors trésorerie et OPCVM monétaires. Les titres en portefeuille bénéficiant d'une note ESG doivent représenter au minimum 90% de l'actif net total du fonds.
[9] Bloomberg Euro High Yield 3% Issuer Constraint ex Financials TR Unhedged (Code Bloomberg : I20845EU Index).

Si l'émetteur du titre est suivi par le fournisseur de données extra-financières, l'équipe de gestion lui attribue la note existante. Si l'émetteur n'est pas suivi, l'équipe de gestion attribue une note ESG selon une méthodologie interne cohérente avec celle du fournisseur de données extra-financières. Si aucune note ne peut être attribuée, alors l'équipe de gestion attribue la note « NR » (non noté) à ce titre. La note ESG est actualisée au minimum une fois par an.

NOTE ESG PAR SOUS-UNIVERS [10,11]

	Fonds		Indice
Sous-univers	% actif net	Note	Top 80%
Euro High Yield ou non noté	90,11%	C	C
Euro Investment Grade	2,20%	C+	C+
Souverain Euro			

[10] Les indices de référence correspondant aux trois sous-univers sont :
- Euro HY ou NR : Bloomberg Euro High Yield ex Financials TR Unhedged (I20845EU) ;
- Euro Investment Grade : Bloomberg Euro Corporate ex Financials (LECFTREU) ;
- Titres d'Etats libellés en Euro : Bloomberg Euro Treasury 0-12 Months (LA09TREU).

[11] Top 80% = indice de référence du sous-univers après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées en ESG de cet indice de référence.

La note ESG repose sur une échelle de notation unique allant de A à D-, la note A correspondant à la meilleure note possible et la note D- étant discriminante.

A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-

L'échelle de notation ESG repose sur un score numérique allant de 3,50 à 1,00. Un score de 3,50 étant considéré comme excellent et un score de 1,00 comme étant mauvais.

Note ESG	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C	D+	D	D-
Score min.	3,50	3,25	3,00	2,75	2,50	2,25	2,00	1,75	1,50	1,25	1,00

Emetteurs exclus de l'univers d'investissement après application des exclusions normatives et sectorielles et après exclusion des titres dont les émetteurs sont notés D- :	Nombre de titres exclus	% dans l'indice
	10	4,18%

B. Certifications

Pour renforcer sa démarche, SCOR Investment Partners a labellisé certains de ses fonds. Ces labels mettent en avant soit la stratégie ESG (pour SCOR ESG Euro High Yield[8], SCOR FUNDS ESG Euro Short Term Duration High Yield, SCOR Natural Capital Euro Loans et SCOR Real Estate Loans V), soit l'objectif environnemental des fonds (pour SCOR Infrastructure Loans III, SCORLUX - Infrastructure Loans IV et SCORLUX High Income Infrastructure Loans II).

[8] Anciennement SCOR Sustainable Euro High Yield

Ci-dessous se trouve la liste des fonds labellisés, selon l'agence de certification LuxFLAG :

Figure 7 : Tableau représentant les fons labélisés de SCOR Investment Partners au 01/06/2025

ESG LUXFLAG Label	LuxFLAG ESG	• SCOR ESG Euro High Yield[9] • SCOR Euro Loans Natural Capital • SCOR FUNDS ESG Euro Short Term Duration High Yield • SCOR Real Estate Loans V (Applicant Fund Status)
ENVIRONMENT LUXFLAG Label	LuxFLAG ENVIRONMENT	• SCOR Infrastructure Loans III • SCORLUX - Infrastructure Loans IV[10] • SCORLUX High Income Infrastructure Loans II (Applicant Fund Status)

LuxFLAG vise à promouvoir la mobilisation de capitaux pour des investissements durables en attribuant un label reconnaissable aux véhicules d'investissement.

- Le label LuxFLAG ESG certifie que le produit d'investissement intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement en filtrant 100 % du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG.
- Le label LuxFLAG Environnement certifie que le produit d'investissement investit principalement ses actifs dans des secteurs liés à l'environnement de manière responsable. Les critères d'éligibilité au label LuxFLAG Environnement exigent que les fonds éligibles aient un portefeuille d'investissements dans des secteurs liés à l'environnement correspondant à au moins 75 % du total des actifs du fonds.

C. Publications d'informations réglementaires

Le contexte réglementaire européen et français évolue rapidement autour de nombreuses nouvelles réglementations qui visent à augmenter la transparence et à encourager les bonnes pratiques d'investissement durable.

- **Article 29 de la Loi française**

L'Article 29 de la loi énergie-climat sur les rapports extra-financier des acteurs de marché (« Article 29 ») publié en 2019 a cherché à articuler les exigences européennes et françaises avec l'objectif de préciser et renforcer les dispositions de l'Article 173 (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) tout en mettant l'accent sur les risques liés au changement climatique et à la biodiversité. Il vise aussi à tirer des leçons de l'expérience acquise sur les cinq dernières années concernant la publication de rapports extra-financiers.

Depuis 2016, SCOR Investment Partners communiquait déjà toutes ses informations extra-financières conformément à l'article 173 avec :

- Une description complète des critères ESG pris en compte ;
- l'analyse effectuée sur les critères ESG ;
- une méthodologie détaillée pour une analyse durable ;
- les résultats de l'analyse ESG.

L'article 29 est entré en vigueur en 2021 et a remplacé les exigences de l'article 173. Trois domaines clés sont dorénavant couverts depuis 2021 :

[9] Ex-SCOR Sustainable Euro High Yield

[10] The Feeder Fund does not hold the label but invests in the Master Fund which holds the LUXFLAG ENVIRONMENT Label – Applicant Fund Status

- Le climat, avec la nécessité pour les entreprises de divulguer des stratégies d'alignement et des objectifs quantitatifs en matière de GES en accord avec l'Accord de Paris, ainsi que le degré d'alignement avec la Taxonomie Européenne ;
- la biodiversité, avec la publication des stratégies d'alignement et des objectifs quantitatifs internationaux de protection de la biodiversité ;
- l'intégration des facteurs ESG dans la gestion des risques, la gouvernance et les mesures de transition pour tous les acteurs du marché.

Depuis 2024, un rapport d'investissement durable de SCOR Investment Partners est publié en application des dispositions de la l'article 29 de la loi Energie-Climat ; il intègre la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme requis par la SFDR.

SCOR Investment Partners a également publié les rapports d'investissement durable (Art. 29) pour les fonds suivants :

- SCOR ILS FUND – Atropos ;
- SCOR ILS FUND – Atropos Catbond Fund ;
- SCOR ESG Euro High Yield[11] ;
- SCOR Senior Euro Loans[12]

- **La Taxonomie européenne**

La Taxonomie européenne est un des fondements de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne. Elle offre une classification des activités économiques qui permet d'orienter les investissements vers des activités durables sur le plan environnemental. Est considérée comme durable, une activité qui a au moins l'un des objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les taxonomies relatives à l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité ont été publiées en juin 2023.

La réglementation européenne incite les entreprises à publier la part de leurs activités qui est alignée à la taxonomie, sur la base des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation.
En fonction de leurs caractéristiques, les fonds peuvent être soumis à des obligations d'informations détaillées dans la taxonomie.

- **Le Sustainable Finance Disclosure Regulation**

Le Règlement Européen (UE) 2019/2088 également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), publié en novembre 2019, a créé de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs du marché. L'objectif de la SFDR est d'améliorer la transparence sur les risques et les impacts des facteurs de durabilité lors de la fourniture de services de gestion d'investissement ou de conseil. Il permet d'accroître la transparence et la comparabilité des documents commerciaux.

[11] Anciennement SCOR Sustainable Euro High Yield
[12] Anciennement SCOR Sustainable Euro Loans

Les exigences de transparence de la réglementation SFDR s'appliquent aux entités de gestion et aux produits d'investissement. La réglementation soumet l'entité à des obligations de publication quant à sa prise en compte des risques de durabilité. Les exigences liées aux entités ont été clarifiées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, également appelé SFDR niveau II ou RTS, publié en avril 2022. Le texte décrit ainsi les Principales Incidences Négatives devant être prises en compte par la société de gestion et faisant l'objet d'un rapport annuel. Comme évoqué précédemment cela a été publié dans le rapport d'investissement durable 2023.

Concernant les fonds, les obligations de publication (informations précontractuelles et périodiques) dépendent du type de produits :

- Article 6 : le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il décrit uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Article 8 : le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou bien une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises ou les projets dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont respectées doivent être publiées.
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable. Une explication de la manière dont cet objectif doit être atteint doit être fournie.

Il appartient à chaque acteur financier de définir dans quel champ se situent ses fonds. La figure 8 ci-dessous fournit la liste des fonds de SCOR Investment Partners ouverts aux tiers et entrant dans le champ d'application de la SFDR.

Figure 8 : Liste des fonds ouverts aux investisseurs

	Classification SFDR au 01/06/2025		
Fonds	**Article 6**	**Article 8**	**Article 9**
SCOR ESG Euro High Yield[13]		•	
SCOR FUNDS – ESG Euro Short Term Duration High Yield		•	
SCOR FUNDS - Europe High Yield	•		
SCOR FUNDS Green Bonds		•	
SCOR Senior Euro Loans[14]		•	
SCOR Euro Loans Natural Capital			•
SCORLUX - SCOR European Senior Loans	•		
SCORLUX - SCOR Global Loans	•		
SCOR ILS FUND - Atropos	•		
SCOR ILS FUND - Atropos Catbond Fund	•		
SCOR ILS FUND – Atropos Plus	•		
SCOR Infrastructure Loans III		•	
SCORLUX Infrastructure Loans IV			•
SCORLUX High Income Infrastructure Loans		•	

[13] Anciennement SCOR Sustainable Euro High Yield
[14] Anciennement SCOR Sustainable Euro loans

SCORLUX High Income Infrastructure Loans II			•
SCOR Real Estate Loans IV		•	
SCOR Real Estate Loans V			•

- **MiFID II**

La réglementation MiFID II (Markets in Financial Instruments) vient compléter la réglementation MiFID, entrée en vigueur en 2007, dans l'objectif d'offrir plus de protection aux investisseurs. Les points d'attention de la réglementation sont notamment les sujets de gouvernance des instruments financiers, la traçabilité des opérations, mais aussi l'adéquation entre l'offre de produits et les profils des clients. La réglementation a été revue dans le cadre du plan d'action européen sur la finance durable afin d'intégrer les préférences de durabilité des clients. Cela se traduit par :

- La publication d'EET (European ESG Template) qui uniformisent le partage de données ESG concernant les fonds. SCOR Investment Partners fournit, sur demande de ses clients, les EET des fonds ouverts ;
- la modification du test d'adéquation pour intégrer les préférences de durabilité des clients.

Au-delà des demandes réglementaires, SCOR Investment Partners remplit annuellement :

- Le reporting annuel des PRI sur l'investissement durable en tant que signataire ;
- le questionnaire du CDP (Climate Disclosure Project) sur le changement climatique dans le cadre de la publication remplie par le groupe SCOR.

En 2024, SCOR Investment Partners a publié son premier rapport RSE (lien)

VI. Formation

SCOR Investment Partners a mis en place des compétences dédiées à la finance durable au sein de son bureau d'investissement. La participation de SCOR Investment Partners à des groupes de travail et à des initiatives externes, et ses interactions dans le débat public (notamment par le biais des deux groupes de travail au sein de de l'Institut de la finance durable) l'informent constamment des derniers développements sur la finance durable. Les nouvelles normes et innovations en matière de finance durable sont partagées au sein de SCOR Investment Partners par le biais de sessions de formations dédiées ou de discussions plus informelles. Cela facilite la prise de conscience et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour mieux appliquer les principes de durabilité dans les portefeuilles gérés par SCOR Investment Partners.

Le SIT veille à ce que toutes les personnes impliquées dans l'investissement durable soient bien formées. En outre, tous les gérants de portefeuille reçoivent une mise à jour hebdomadaire relative à l'actualité de la finance durable. Des formations périodiques portant sur des thématiques ESG sont dispensées à l'ensemble des employés de SCOR Investment Partners.

Chaque année, de nombreuses initiatives sont portées à l'attention des employés du groupe SCOR pour les sensibiliser à des questions non financières, telles que la sensibilisation au handicap, la promotion de la diversité culturelle et le réchauffement climatique.

SCOR
INVESTMENT PARTNERS

Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet
www.scor-ip.com

et suivez-nous sur in

Service Clients
+33 (0)1 53 64 65 50
scorip.sales@scor.com